

Le 27 septembre 2016

Objet : Demande d'accès n° 2016-09-41 – Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 13 septembre dernier, concernant des documents traitant de l'assujettissement du projet de prolongement du boulevard de l'Assomption à Montréal à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts, et à la nécessité ou à l'opportunité de tenir des audiences publiques sur la question.

Un document demandé est accessible et joint à la présente. Il s'agit de :

- Lettre du 23 mars 2015, 4 pages.

Par ailleurs, deux autres documents demandés, dont les dates se situent entre janvier et mars 2015, relèvent du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous référons à la responsable de l'application de cette loi au sein de cet organisme :

Madame Lise Pelletier
700, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Téléphone : 418 646-0160 #3047
Télécopieur : 418 643-9014
Courriel : lai@mtq.gouv.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie de l'article précité de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Mathilde Gagnon, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel mathilde.gagnon@mddelcc.gouv.qc.ca en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p.-j. (3)



Le 23 mars 2015

Monsieur Borislav Milisav, ing.
Chef du Service des inventaires et du Plan
Direction de l'Île-de-Montréal
Ministère des Transports
500, boulevard René-Lévesque Ouest, 12^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Projet de modernisation de la rue Notre-Dame / Amélioration des accès au port de Montréal par la création d'un lien routier entre le port et l'avenue Souigny / Modification du décret numéro 1130-2002 du 25 septembre 2002 (Dossier 3211-05-478)

Monsieur,

Par votre lettre du 12 mars dernier, vous demandez au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) nos directives en vue de votre éventuelle demande de modification du décret 1130-2002 du 25 septembre 2002 portant sur le projet de modernisation de la rue Notre-Dame.

Nous vous indiquions en effet, lors de notre rencontre en vidéo-conférence du 6 février dernier, que votre modification de tracé de l'axe du boulevard L'Assomption ne requerrait pas autre chose qu'une demande de modification de décret, et nous vous le confirmons aujourd'hui. Nous convenons en effet que le déplacement du tracé dans l'axe du boulevard L'Assomption ne constitue pas une modification majeure au projet et paraît même, à première vue, en diminuer les impacts.

Le ministère des Transports (MTQ) devra donc déposer une mise à jour de l'étude d'impact dans laquelle il détaillera les modifications apportées au projet au droit de l'axe du boulevard L'Assomption, aux impacts anticipés ainsi qu'aux mesures d'atténuation liées à ces modifications.

...2

2

Ce document de mise à jour aura pour but de s'assurer que le MDDELCC, avec la collaboration d'autres directions ainsi que d'autres ministères, dispose des renseignements nécessaires pour bien voir le nouveau tracé et ses impacts, et d'en faire une évaluation environnementale adéquate.

Les éléments suivants devront être présentés dans ce document de mise à jour :

1. Présentation de l'initiateur

L'initiateur de projet doit être présenté (renseignements généraux) et, s'il y a lieu, le consultant en environnement en spécifiant ses coordonnées. Cette présentation inclut, le cas échéant, les grands principes de la politique environnementale et de développement durable la plus récente du MTQ.

2. Contexte et raison d'être du projet

Une mise à jour du contexte du projet devra être présentée, en tenant compte des modifications des flux routiers et portuaires depuis le décret, des discussions avec le Port de Montréal, la Ville de Montréal et d'autres intervenants, ainsi que de l'évolution de projets connexes. Elle doit comprendre l'historique récente du projet, une mise à jour des débits journaliers de circulation et des débits anticipés au fil des ans, des temps de parcours, des niveaux de service, de la géométrie et de l'état structural du réseau routier, de la sécurité routière (notamment aux passages à niveau), etc. Elle doit aussi inclure les effets d'entraînement du projet modifié sur la circulation dans le réseau avoisinant de même que sur le développement de la région.

Par ailleurs, il est demandé au MTQ d'expliquer les motifs techniques et environnementaux qui l'ont mené à apporter des modifications au tracé d'origine. À cet effet, il devra préciser les éléments du milieu que ce tracé vise à éviter et les niveaux de résistance appliqués à ces éléments. Il devra aussi indiquer en quoi ce tracé répond aux préoccupations soulevées lors de l'audience du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de l'hiver 2002 et dans le rapport de celui-ci.

3. Description du projet

Le MTQ devra décrire les caractéristiques techniques des modifications apportées au tracé d'origine (largeur de l'emprise, nombre de voies, accès au Port de Montréal, voies réservées au transport en commun, modalités d'accès aux quartiers adjacents, aménagements paysagers, etc.).

Toute modification anticipée des activités préparatoires et de construction devra être présentée, incluant la gestion des eaux de ruissellement et de drainage, des sols contaminés et des déchets (volume, lieux et modes d'élimination, etc.), ainsi que la gestion des modalités d'entretien et d'exploitation (aménagement des emprises,

aménagements paysagers, entretien de l'emprise, des aménagements et des infrastructures, etc.). Le document de mise à jour devra comprendre un plan d'ensemble des composantes du projet à une échelle appropriée et une représentation de l'ensemble des aménagements et ouvrages prévus (plan en perspective, simulation visuelle, etc.) en incluant, si possible, une mosaïque aérienne récente du secteur et les plans spécifiques des éléments de conception de la route et autres infrastructures routières (types, dimensions, capacités, débits, géométrie, etc.). L'arrimage avec l'éventuelle modernisation de la rue Notre-Dame devra aussi être discuté.

Le document devra également comprendre le calendrier de réalisation selon les différentes phases, la durée des travaux (dates de début et de fin et séquence généralement suivie), la main-d'oeuvre requise et les horaires quotidiens de travail, la durée de vie du projet, les futures phases de développement (dont le transport en commun) et les coûts du projet et de ses variantes, incluant les coûts d'entretien.

5. Modification des impacts

Afin de faciliter l'analyse environnementale du nouveau tracé proposé, nous aimerions que le document contienne une analyse comparative des impacts environnementaux entre le tracé d'origine et le nouveau tracé. Cette analyse peut prendre la forme d'un texte détaillé reprenant les impacts cités au chapitre 4 de l'étude d'impact d'août 2001, accompagné d'une cartographie illustrant le nouveau tracé et les éléments discriminants des milieux naturel et humain. Elle peut aussi reprendre le tableau 4.9 de ce même chapitre de l'étude d'impact d'août 2001.

6. Mesures d'atténuation

Pour le nouveau tracé de l'axe L'Assomption, le MTQ devra identifier les mesures d'atténuation qui seront mises en place afin de minimiser les impacts négatifs des modifications apportées ou pour bonifier les impacts positifs anticipés.

7. Surveillance et suivi

Le MTQ devra également présenter les éléments de son programme de surveillance environnementale qui s'avéreront modifiés par le nouveau tracé, le cas échéant. Il en sera de même pour les programmes de suivi (qualité de l'air, climat sonore, végétation, vitesse des usagers, inventaires d'oiseaux, nappe phréatique, rejet des eaux des bassins de sédimentation).

8. Consultation

Bien que la procédure appliquée pour une demande de modification de décret n'implique pas de retourner au BAPE pour une période d'information et de consultation publique (et par conséquent une audience publique), il est demandé

au MTQ d'organiser une ou des séances de consultation publique, comme le prescrit d'ailleurs la condition 3 du décret numéro 1130-2002 du 25 septembre 2002. Il devra présenter en annexe les résultats détaillés de ces nouvelles consultations effectuées auprès de la population.

9. Présentation du document

L'initiateur devra présenter, à l'appui de son analyse comparative, les tableaux et figures nécessaires à la bonne compréhension des renseignements.

Nous suggérons au MTQ de s'inspirer de la demande de modification du décret qui avait été effectuée en 2008. Il est également proposé de consulter la Directive sectorielle pour les projets routiers du MDDELCC, sur notre site Internet (<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/publicat.htm#dir-sec>).

De plus, toute autre information pertinente doit être fournie.

Veillez prévoir quinze (15) copies du document de mise à jour, de même que douze (12) copies de ces documents sur support informatique. Les copies électroniques devront être en format PDF (Portable Document Format).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur par intérim,



Denis Talbot